

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2005-0485/PR/MENESUP fixant le montant de la contribution des établissements publics à la bourse d'excellence.

n° 2005-0485/PR/MENESUP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication  
30 août 2005

Numéro JO  
n° 16 du 31/08/2005

Date du numéro  
31 août 2005

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** L'arrêté n°2000-0246/PR/MEN du 03/09/00 portant création du Bureau de Gestion des Étudiants Djiboutiens en France

**VU** L'arrêté n°2002-0640/PR/MENESUP portant création d'une bourse d'excellence en faveur des lauréats du baccalauréat

**VU** L'arrêté n°2003-0643/PR/MENESUP fixant les conditions d'attribution et de renouvellement des bourses d'études à l'étranger

**VU** L'arrêté modificatif n°2004-0610/PR/MENESUP de l'arrêté n°2002-0640/PR/MENESUP portant création d'une bourse d'excellence en faveur des lauréats du baccalauréat

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le montant de la contribution, par établissement, pour l'année universitaire 2005-2006 est fixé à dix million huit cent mille Francs Djibouti (10 800 000 FDJ).

### Article 2

Les établissements suivants verseront leur contribution avant le 30 août 2005 sur le compte spécial (BNP de PARIBAS : Code Banque : 30004-Code Agence 00892-Numéro de compte 00010247093) géré par le bureau de Gestion des Étudiants Djiboutiens en France

– Électricité de Djibouti

- Office Nationale des Eaux de Djibouti
- Organisme de Protection Sociale
- Djibouti Télécom
- Port International de Djibouti
- Aéroport International de Djibouti
- Société Immobilière de Djibouti
- Banque Centrale de Djibouti.

### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**